

429CM 7/30

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

**RECTIFICATIF N° 1
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE**

SÉRIE M. — Affaires Générales N° 5
SÉRIE MT. — Outillage et Mobilier N° 2
SÉRIE VB. — Entretien et Surveillance N° 7
du 18 juillet 1941

« Utilisation et entretien des élingues en chanvre et des cordages des mouffes et palans »

Vt

Paris, le 22 juin 1943.

Il vient d'être admis que les élingues en chanvre et les cordages équipant les wagons de secours pourraient à l'avenir être dispensés, sous certaines conditions, de la visite prescrite avant chaque utilisation.

En conséquence, les modifications ci-après sont à apporter, dès réception du présent rectificatif, à l'Instruction Générale désignée ci-dessus :

- piquer un renvoi (1) dans le texte de l'article 5, à la suite de « 1° — avant chaque utilisation »
- coller le béquet ci-dessous au bas de la page 2

En outre, les agents devront porter, en marge de l'Instruction Générale, la mention « Modifiée par le rectificatif n° 1 du 22 juin 1943 ».

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

80/W 58 682 — Paris. Imprimerie administrative Centrale. 8, rue de Furstenberg (2442) - Marché 201

Béquet à coller
au bas de la page
2. (Rectificat. n° 1
du 22 juin 1943). (1) Dans le cas particulier des agrès des wagons de secours, cette visite n'est pas obligatoire, étant entendu qu'il sera procédé à une visite minutieuse du matériel équipant ces véhicules, aussitôt leur rentrée à leur point d'attache, après chaque sortie